

A l'attention de l'ensemble des bagadoù

Note sur le règlement de concours

Le comité directeur s'est réuni le 30 octobre 2018 pour une mise à jour du règlement de concours 2019 et notamment traiter les articles concernés par les difficultés constatées sur les concours 2018 et par les décisions temporaires prises : problématique des airs déposés, pénalités appliquées, équilibre des catégories.

Il a également validé, sur d'autres points, des adaptations d'écriture de phrases ou d'articles pour lever certaines ambiguïtés d'interprétation constatées sans changer le contenu de fond du règlement.

- **Concernant les répertoires de concours et la problématique des airs déposés, Sonerion garde une position strictement identique à celle des années passées.**

Les libellés antérieurs [-"œuvres traditionnelles" (au sens Sacem du terme = pas de droits à percevoir) ou "suites non liées à des droits d'auteurs"-] n'étant pas satisfaisants, nous avons retenu le texte suivant ...

"Les suites de concours ne devront pas, pour quelque partie que ce soit, être liées à une quelconque perception potentielle de droits par un Organisme de Gestion Collective (OGC)."

... pour exclure des répertoires de concours, les œuvres dont les auteurs ont choisi d'adhérer à la Sacem et de confier à celle-ci la gestion de leurs droits.

Cependant, d'une commune affirmation Sonerion-Dastum, *"l'utilisation de thèmes attestés de fonds traditionnels de collectage et déposés à tort auprès d'une société de gestion collective est autorisée"*.

Sonerion s'inscrit ainsi délibérément dans la défense de la musique traditionnelle bretonne en tant que bien collectif tout en respectant la loi et les droits de ces auteurs. L'enjeu ne porte pas seulement sur nos manifestations-concours mais également sur les différents lieux d'expression des bagadoù.

- **Concernant cette thématique des airs traditionnels et de la gestion des droits d'auteurs, Sonerion a entamé depuis le printemps dernier une démarche de fond pour défendre notre patrimoine collectif en partenariat avec DASTUM et Bretagne-Culture-Diversité :**
 - mise en place d'une équipe de travail
 - soutien d'un avocat juriste spécialiste des droits d'auteur
 - travail avec les organisations festives diffuseurs de notre musique
 - échanges, pour le moment officieux, avec des représentants Sacem sur les questions posées.

L'enjeu est d'obtenir une meilleure protection et reconnaissance du "fonds Dastum - domaine public" et aussi de trouver des solutions efficaces pour les auteurs non-sociétaires Sacem. Bien évidemment, un dossier aussi complexe ne peut aboutir en quelques mois.

Sonerion est le moteur de ce groupe et reste l'interlocuteur direct des bagadoù sur ce dossier. Vos contributions sont les bienvenues. Nous vous tiendrons informés des évolutions du dossier.

Pour Sonerion, le Président

André QUEFFELEC